

#### 4. MANDATS DES CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES ET PROGRAMMES\*

Le mandat de chaque Centre d'activités régionales devrait au minimum énoncer:

- des buts et objectifs à long terme et horizontaux, définissant clairement le rôle du CAR et sa contribution à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies;
- le champ d'activités du CAR, y compris des principes directeurs, qui régit ses fonctions. Il conviendrait de faire mention clairement de la coopération avec les autres CAR, de la coordination assumée par l'Unité de coordination du PAM et du rôle des réunions des Points focaux, de la CMDD et des réunions ordinaires des Parties contractantes;
- des règles et procédures claires et les conditions/mécanismes d'application des principes.

Afin d'assurer la comparabilité et l'harmonisation entre les CAR, les mandats devraient se présenter sous une forme normalisée, comportant des liens avec les sections/paragraphes pertinents de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies.

Chaque mandat devrait décrire les modalités des relations de travail avec le Secrétariat et les autres composantes du PAM et en particulier, indiquer les mécanismes de mise en place et de maintien de partenariats entre les composantes du PAM et les autres principales parties prenantes du PAM, par exemple autorités nationales, ONG, secteur privé, autorités locales.

Les mandats devraient également clairement indiquer les sources et mécanismes de financement des opérations et activités du CAR.

Chaque mandat devrait également mettre en évidence la façon dont le CAR contribuera à atteindre les objectifs communs du PAM/PNUÉ, en particulier au niveau de la gestion et de la diffusion des connaissances et de l'amélioration de la visibilité globale du PAM, qui relève de la responsabilité collective permanente et déterminante de toutes les composantes du PAM.

Le mandat devrait faire clairement état de l'établissement régulier de rapports utiles, efficaces et transparents sur les activités/actions et des mécanismes à prévoir à cette fin. Ces rapports seront transmis aux Parties contractantes.

---

\* À toutes fins pratiques, le programme MED POL devrait être considéré comme un CAR. Par conséquent, dans le présent document sur la gouvernance, toute référence aux CAR doit être comprise comme incluant également le programme MED POL.